

ARRETE DU MAIRE RELATIF A :
La permission de stationnement
Echafaudage – Rue de la Charrière (VC A14)
Du 15 septembre au 04 octobre 2024

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la SARL RIBAIL MICKAEL représentée par M. Mickaël RIBAIL – 479 Route des Bonnets – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture et d'isolation, pour un chantier situé 1 Rue de la Charrière – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, en occupant temporairement le domaine public au 1 Rue de la Charrière – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er}: Du 15 septembre au 04 octobre 2024, la S.A.R.L RIBAIL MIKAEL – 479 Route des Bonnets – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, est autorisée à :

- installer un échafaudage en utilisant
- 1 mètre de la chaussée le long du 1 Rue de la Charrière.

Article 2: Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- circulation : Empiètement sur chaussée et circulation alternée.

Article 3: La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4: La S.A.R.L RIBAIL MIKAEL – 479 Route des Bonnets – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5: Les services municipaux de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

11 SEP 2024

Le Maire,
Rodolphe PAPET

